

**Rapport Evaluation environnementale
réalisé pour Tisséo-SMTC
par l'aua/T**

Sommaire

I. Un regard spécifique sur les sites Natura 2000 de la grande agglomération toulousaine.....	4
II. L'entité « Garonne aval », de Carbonne à Lamagistère, et l'entité « Ariège-Lit mineur » de la ZSC (Directive Habitats)	6
II.1. Présentation générale du site	6
II.2. Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine	7
II.3. Critères patrimoniaux motivant la protection.....	9
II.4. Intérêts patrimoniaux sur la grande agglomération toulousaine.....	10
II.5. Objectifs de conservation et de gestion	11
III. La ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Directive Oiseaux) ..	15
III.1. Présentation générale du site.....	15
III.2. Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine	16
III.3. Critères patrimoniaux motivant la protection	17
III.4. Intérêts patrimoniaux sur la grande agglomération toulousaine.....	18
III.5. Objectifs de conservation et de gestion	18
IV. Enjeux prioritaires pour le Projet Mobilités 2020/2025/2030.....	19
V. Evaluation des incidences du Projet Mobilités 2020/2025/2030.....	20
V.1. Effets positifs par évitement d'impact sur les zones Natura 2000	20
V.2. Effets positifs par réduction d'impact sur les zones Natura 2000	20
V.3. Effets négatifs probables.....	20
V.4. Synthèse des effets.....	22
V.5. Mesures envisagées	23

I. Un regard spécifique sur les sites Natura 2000 de la grande agglomération toulousaine

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- Préserver la diversité biologique,
- Valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Deux directives européennes établissent la base réglementaire permettant de désigner les sites constitutifs de ce grand réseau écologique européen, dit « Natura 2000 » :

- La directive « Oiseaux », directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (version codifiée, intégrant les mises à jour successives depuis la première version n° 79/409/CEE du 2 avril 1979), propose la conservation et la gestion à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées, qui nécessitent une attention particulière. Elle vise notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation. Les habitats d'espèces ainsi désignés sont appelés Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- La directive « Habitats faune flore », directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection, car en danger de disparition, en régression ou constituant des milieux remarquables. Les habitats naturels et habitats d'espèces ainsi désignés sont appelés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les Projets, Plans, Programmes ou Manifestations (PPM), susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- S'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- Conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

La loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, comme la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ont permis de renouveler la rédaction de l'article L.414-4 du Code de l'environnement et de préciser la liste des documents, programmes, activités ou manifestations devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, vient préciser quant à lui, les activités soumises à évaluation, ainsi que les modalités de réalisation de cette évaluation.

Les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000 sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Cet article R.414-19 du Code de l'environnement stipule que doivent notamment faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du II de l'article L.414-4 : « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code (de l'environnement) et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme ».

Il ressort de l'application de cet article que le Projet Mobilités 2020/2025/2030 de la Grande agglomération toulousaine doit faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000, présents sur son territoire.

Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Ce document doit comprendre :

- Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de le localiser,
- Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-201610191-1A5-6-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- Les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- Les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du programme ou projet sous certaines conditions,
- Les mesures que le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du programme ou projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Néanmoins, conformément au principe défini dans ce même article, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

La procédure instituée au 2^{ème} alinéa du VI de l'article L.414-4 du Code de l'environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code.

Les dispositions de l'article R.414-22 du Code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.

Les sites de la Garonne et de l'Ariège en Midi-Pyrénées, et donc a fortiori sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, constituent une zone spéciale de conservation au titre de la Directive « Habitats » (ZSC n° FR7301822).

Elle regroupe la Garonne, depuis la frontière espagnole jusqu'à Lamagistère (Tarn et Garonne), et ses principaux affluents : l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique et la Neste.

Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, correspondant majoritairement aux contours du domaine public fluvial.

En raison de l'étendue de l'ensemble de la zone spéciale de conservation, et afin de faciliter la démarche Natura 2000, le site a été découpé en plusieurs zones d'étude : la section Garonne aval et l'Ariège « lit mineur » concernent le territoire de la grande agglomération toulousaine.

Sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, la zone spéciale de conservation de la Garonne recoupe une zone de protection spéciale, désignée au titre de la Directive « Oiseaux » : « La vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (ZPS n°FR7312014).

Afin d'assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectifs :

- La partie « Garonne aval » de la ZSC, de Carbone à Lamagistère,
- La ZPS « vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Un document d'objectifs concerne également spécifiquement la rivière Ariège « lit mineur ».

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie en effet sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, et approuvé par arrêté préfectoral.

Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le territoire, et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Localement, le DOCOB relatif à la partie « Garonne aval » de la ZSC, de Carbone à Lamagistère, et la ZPS « vallée de la Garonne de Muret à Moissac » est aujourd'hui en cours de validation.

Celui relatif à la rivière Ariège a été validé en 2006.

Pour chaque site Natura 2000, une charte spécifique est engagée, identifiant les bonnes pratiques favorables au maintien des habitats et des espèces, rédigées sous forme d'engagements.

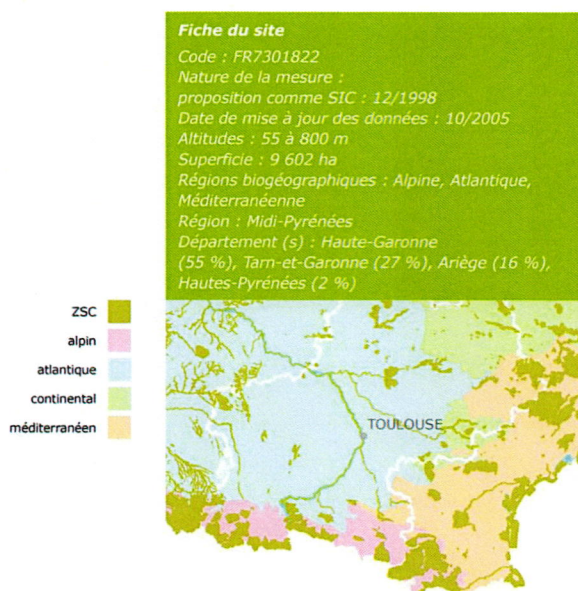
L'adhésion à la charte Natura 2000 et à ses engagements résulte d'une démarche volontaire et contractuelle, qui s'adresse aux propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers, mais également aux collectivités locales, structures professionnelles et associations qui interviennent sur des terrains, à l'intérieur du site. Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans minimum, ou de dix ans.

Elle marque un engagement fort des acteurs locaux aux valeurs et objectifs de Natura 2000. Elle n'implique pas le versement d'une contrepartie financière, mais ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Deux chartes Natura 2000 distinctes ont été élaborées pour l'entité Garonne aval, l'une pour la ZSC, l'autre pour la ZPS ; une charte Natura 2000 a également été élaborée pour l'entité Ariège et validée en janvier 2009.

II. L'entité « Garonne aval », de Carbonne à Lamagistère, et l'entité « Ariège-Lit mineur » de la ZSC (Directive Habitats)

II.1. Présentation générale du site



L'entité « Garonne aval » du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km).

Le site concerne le lit mineur de la Garonne et certaines parties du lit majeur, principalement des convexités de méandres et des zones soumises à inondation fréquente.

La divagation historique du lit dans sa plaine alluviale a créé une grande diversité de milieux aquatiques et péri-aquatiques (chenal vif, chenaux secondaires, îles, bras morts, forêts alluviales,...). Malgré les nombreux aménagements qui ont eu lieu sur le territoire ces dernières décennies, la plaine alluviale de la Garonne recèle encore des milieux et des espèces de grand intérêt écologique, qui justifient son inscription au réseau des sites Natura 2000.

Le réseau hydrographique constitué présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs : on dénombre plusieurs zones de frayères

potentielles, importantes pour le Saumon, en particulier, qui fait l'objet d'alevinages réguliers, et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelle à poissons des barrages, sur le cours aval.

L'ensemble du réseau, complexe et fragile, est vulnérable à l'extension des gravières ou des populecultures. Il est nécessaire de veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante, au bon fonctionnement de l'écosystème.

L'entité « Ariège » du site FR7301822 s'écoule sur 134 kilomètres au total. Seul le lit mineur est concerné, correspondant à l'espace d'écoulement des eaux, formé d'un chenal unique ou de plusieurs bras et de bancs de sables ou de galets, recouvert par les eaux coulant à plein bord, avant recouvrement.

Cette rivière présente des fluctuations saisonnières de débit, typiques des grandes rivières de haute montagne, de type pluvionival. Elle est fortement anthropisée du fait des nombreux seuils, chaussées, barrages et usines hydroélectriques, présents sur son cours (surtout en amont de la grande agglomération toulousaine). Elle recèle une richesse environnementale qui a permis son classement en zone Natura 2000.

Sur l'ensemble du site Natura 2000 (et non pas uniquement l'entité « Garonne aval » et l'entité « Ariège »), l'espace s'organise globalement comme suit¹ :

Habitats naturels au sein de la Zone Spéciale de Conservation

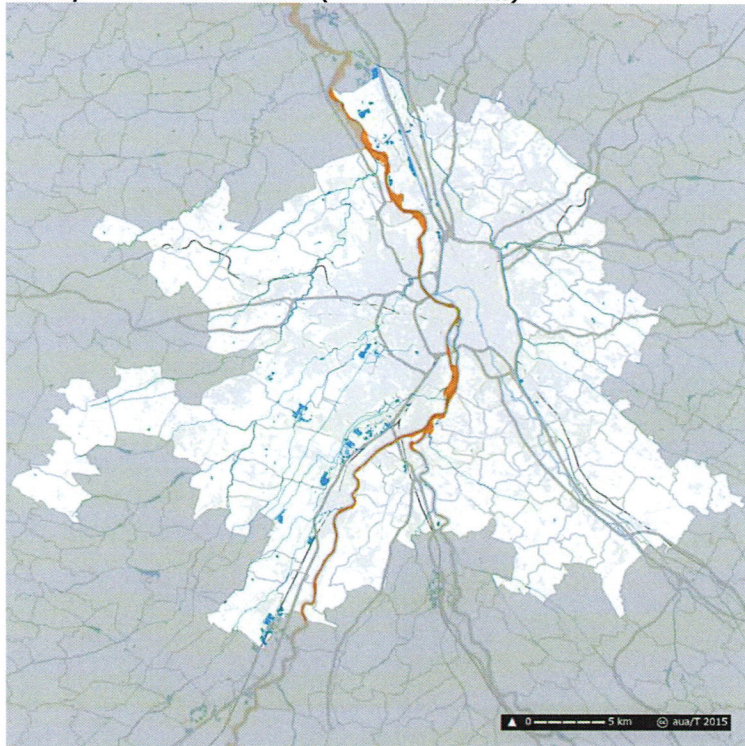
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	41 %
Forêts caducifoliées	26 %
Forêt artificielle en monoculture (exemple : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques)	9 %
Autres terres arables	8 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	5 %
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	4 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	4 %
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	1 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, déhesas)	1 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	1 %

¹ Source : Fiche du site FR7301822 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7301822.htm>

II.2. Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine

L'ensemble de l'itinéraire de la Garonne et de l'Ariège sur le territoire de la grande agglomération toulousaine est concerné par le classement en Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.

Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)



- Zones Spéciales de Conservation (Directive "Habitats")
- Réseau hydrographique

Les prospections réalisées pour caractériser les habitats représentés le long de la Garonne et de l'Ariège, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, ont permis d'identifier les habitats naturels majoritaires suivants², dont plusieurs sont d'intérêt communautaire³ :

Habitats naturels majoritaires sur la Garonne (annexe 1 - planches 21 à 33)

Habitat naturel	Code Corine Biotope	Code Natura	Statut prioritaire ¹ de l'habitat
Eaux stagnantes	22.1		
Herbiers d'Utriculaires	22.414	3150	
Eaux courantes	24.1		
Bancs de graviers	24.2		
Herbiers de Renoncules aquatiques	24.4	3260	
Végétations annuelles des dépôts d'alluvions	24.52	3270	
Pelouses sèches calcaires à annuelles	34.5131	6220	PR
Pelouses acides à annuelles	35.21		
Formations à Avoine élevée	37.7X		
Communautés de sols humides riches en azote¹	37.72	6430	
Communautés de sols humides riches en azote à faciès boisé	37.A		
Fourrés arbustifs	31.8		
Alignements d'arbres, haies, petits bois	84.1 / 84.3		
Saulaies arborescentes à Saule blanc	44.13	91 E0	PR
Forêts fluviales à Chênes, Ormes et Frênes	44.4	91F0	
Chênaies à Chêne pubescent	41.7		
Cultures	82 / 82.1 / 82.11		
Plantations d'arbres (peupleraies...)	83.31 / 83.32		
Parcs et jardins	85.1 / 85.2 / 85.3		
Zones urbanisées et sites industriels	86 / 89.24		
Friches	87.1		

Source : DREAL / DOCOB Garonne aval

Habitats naturels majoritaires sur l'Ariège (annexe 2 - planches 1 et 2)

Habitat naturel	Code Corine Biotope	Code Natura	Statut prioritaire de l'habitat
Bancs de graviers sans végétation	24.21		
Végétation des rivières eutrophes	24.44	3260	
Dépôt nu d'alluvions fluviales limoneuses	24.51		
Végétations annuelles des dépôts d'alluvions	24.52	3270	
Forêt galerie de Saule blanc	44.13	91 E0	PR
Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	44.3	91 E0	PR
Forêts fluviales mixtes à Chênes, Ormes et Frênes	44.4	91F0	
Espace anthropisé			

Source : DREAL / DOCOB Ariège

² Ces habitats naturels majoritaires sont caractérisés et intitulés, en référence à la classification Corine Biotopes.

³ Un habitat est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il est en danger, ou présente une aire de répartition réduite, ou constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive, et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ; il est identifié à l'aide d'un code dit « Natura ».

II.3. Critères patrimoniaux motivant la protection⁴

L'intérêt du site réside principalement dans la dimension du système fluvial de la Garonne, notamment entre Toulouse et la confluence du Tarn, où la plaine alluviale est l'une des plus étendues de France.

L'entité « Garonne Aval » du site FR7301822 abrite plus particulièrement les enjeux forts suivants :

- Végétation flottante des plans d'eau,
- Herbiers aquatiques à Callitriches,
- Pelouses sèches calcaires (ponctuellement),
- Forêts alluviales (saulaie blanche et peupleraie sèche),
- Forêts alluviales à chênes, ormes et frênes,
- Bouvière, Saumon atlantique, Lamproie marine et Grande alose,
- Chauve-souris d'intérêt communautaire,
- Cordulie à corps fin.

Sept habitats naturels d'intérêt communautaire ont été spécifiquement recensés sur l'entité « Garonne aval » du site Natura 2000, dont 2 prioritaires :

- Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150),
- Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (Habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitat 3260),
- Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (Habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (Habitat 6220*),
- Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (Habitat 91E0*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (Habitat 91F0),
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire,
- Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : Saumon atlantique, Lamproie marine et Grande alose, ainsi que l'Anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la Bouvière, l'Ombre commun, la Lamproie de Planer et le Toxostome,
- Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe,
- Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin,
- Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la Laineuse du prunier, le Sphinx de l'épilobe et l'Ecaille chinée.

Le périmètre de la ZPS (Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la directive Oiseaux) FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » recoupe le périmètre du site FR7301822 de la directive Habitats.

Sur l'entité « Ariège », plusieurs éléments ont concouru à son classement en site d'importance communautaire :

- Des espèces piscicoles dont certaines migratrices : en particulier, le Saumon atlantique qui remonte le cours de l'Ariège pour se reproduire jusqu'à l'aval de Foix (barrage de Labarre),
- Des mammifères : la Loutre d'Europe, le Desman des Pyrénées et de nombreuses espèces de chauves-souris (19 espèces dont 8 d'intérêt communautaire : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle, Minioptère de Schreiber),
- Des habitats naturels, puisqu'il s'agit d'une rivière qui possède une diversité d'habitats relativement importante sur une surface restreinte (lit mineur). Seize habitats naturels ont été répertoriés, dont 9 relèvent de la directive Habitats (6 sont d'intérêt communautaire et 3 sont d'intérêt prioritaire). On retiendra la forêt alluviale (l'aulnaie frênaie [Habitat 91 EO*] et plus modestement, en superficie, la forêt de saules blancs [Habitat 91 EO*] et la forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes [91F0]), les habitats humides relativement fréquents sur les

⁴ Source principale : Charte Natura 2000 du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »
Entité Garonne aval et Entité Ariège

berges (ourlets riverains [Habitat 6430]), les îlots ou les bancs de galets (végétation pionnière [Habitat 3260]), ainsi que les sources d'eaux dures [Habitat 7220*].

Trois grands enjeux sont identifiés sur l'entité « Ariège » :

- Le rétablissement de la libre circulation des espèces piscicoles sur le cours d'eau, prioritairement pour la migration de dévalaison, en raison des opérations annuelles de repeuplement en jeunes saumons, mais également pour la migration de montaison,
- L'amélioration de la qualité de l'eau : préserver les espèces aquatiques ou semi-aquatiques, augmenter le suivi des paramètres de qualité, limiter les rejets polluants, maintenir un débit minimum, acceptable pour le milieu aquatique,
- Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats : habitats naturels et habitats d'espèces, lutte contre les espèces végétales envahissantes, étude des phénomènes hydrauliques, tels que les éclusées ou les débits réservés.

II.4. Intérêts patrimoniaux sur la grande agglomération toulousaine

Plusieurs des critères patrimoniaux, retenus pour le classement en site Natura 2000, se retrouvent sur le territoire de la grande agglomération toulousaine.

Outre les habitats naturels d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires, recensés sur ce territoire et dont la liste est donnée dans le paragraphe précédent « Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine », plusieurs habitats d'espèces ont aussi été prospectés et identifiés.

Habitats d'espèces sur la Garonne

Habitat d'espèces patrimoniales	Communes
Chiroptères (annexe 3)	
Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	Saint-Jory, Portet-sur-Garonne
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Saint-Jory
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Saint-Jory, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel
Pipistrelle (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Saint-Jory, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel
Sérotine (<i>Eptesicus serotinus</i>)	Saint-Jory
Oreillard méridional (<i>Plecotus austriacus</i>)	Saint-Jory/Merville, Portet-sur-Garonne
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	Saint-Jory/Merville
Grand Murin* (<i>Myotis myotis</i>)	Saint-Jory/Merville, Portet-sur-Garonne
Petit Murin* (<i>Myotis blythii</i>)	Saint-Jory/Merville, Portet-sur-Garonne
Barbastelle* (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Saint-Jory/Merville
Vespertilion à oreilles échancrées* (<i>Myotis emarginatus</i>)	Pinsaguel
Insectes (annexe 4)	
Lucane cerf-volant* (<i>Lucanus cervus</i>) / Grand Capricorne* (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Saint-, Lespinasse, Gagnac-sur-Garonne, Beuzelle, Blagnac, Toulouse, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roques, Saubens, Muret, Le Fauga
Cordulie à corps fin* (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Fenouillet, Roques,
Reptiles (annexe 5)	
Cistude d'Europe* (<i>Emys orbicularis</i>)	Toulouse, Portet-sur-Garonne
Espèces piscicoles migratrices (annexe 6)	
Saumon atlantique* (<i>Salmo salar</i>)	
• Frayère potentielle	Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Saubens, Muret
• Frayère réelle	Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Muret, Le Fauga
Alose* (<i>Alosa alosa</i>)	
• Frayère potentielle	Saint-Jory, Toulouse
• Frayère réelle	Lespinasse, Beuzelle, Toulouse, Pinsaguel, Muret
Espèces piscicoles sédentaires (annexe 7)	
Bouvière* (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	Saint-Jory, Gagnac-sur-Garonne, Blagnac, Toulouse, Muret
Toxostome* (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Saint-Jory, Gagnac-sur-Garonne, Blagnac, Toulouse, Portet-sur-Garonne, Muret, Le Fauga
Lamproie de Planer* (<i>Lampetra planeri</i>)	Gagnac-sur-Garonne, Toulouse, Muret

*Espèces d'intérêt communautaire

Source : DREAL / DOCOB Garonne aval

Habitats d'espèces sur l'Ariège

Habitat d'espèces patrimoniales	Communes
Chiroptères (annexe 8)	
Vespertilion de Bechstein* (<i>Myotis bechsteini</i>)	Clermont-le-Fort
Vespertilion de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>)	Clermont-le-Fort
Pipistrelle (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Clermont-le-Fort
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>)	Clermont-le-Fort
Insectes	
Lucane cerf-volant* (<i>Lucanus cervus</i>) / Grand Capricorne* (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Répandu sur tout le site
Espèces piscicoles migratrices (annexe 9)	
Saumon atlantique* (<i>Salmo salar</i>)	
• Frayères potentielles	Pins-Justaret, Labarthe-sur-Lèze, Clermont-le-Fort
• Frayères réelles	Clermont-le-Fort (sud)
Espèces piscicoles sédentaires (annexe 10)	
Bouvière* (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	Pinsaguel
Toxostome* (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)	Pinsaguel

*Espèces d'intérêt communautaire

Source : DREAL / DOCOB Ariège

II.5. Objectifs de conservation et de gestion

Les objectifs généraux de conservation et de gestion liés à la section « Garonne aval » de la ZSC FR7301822 sont de trois ordres :

- Conserver l'intégrité des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces,
- Favoriser leur développement, voire leur restauration,
- Eviter leur destruction et leur dégradation.

Ces objectifs généraux sont déclinés selon les différents habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire rencontrés. Les habitats naturels et habitats d'espèces concernés sur le territoire de la grande agglomération toulousaine sont distingués par un soulignement.

Habitats aquatiques d'eau courante (3270 – 3260*)

- maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités),
- maintenir et restaurer la dynamique fluviale,
- restaurer les débits (débits réservés, éclusées),
- limiter le développement des espèces invasives,
- maintenir et restaurer la qualité des eaux.

Niveaux d'enjeu pour priorité d'actions : **fort** ; **moyen** ; **faible** ; **variable selon secteurs**

* : enjeu **fort** pour herbiers à callitriches, **faible** pour herbiers à renoncules

Habitats aquatiques d'eau calme (3150)

- maintenir et restaurer la qualité des eaux (apports en nutriments, sédimentation),
- limiter le développement des espèces invasives.

Forêts alluviales (91F0 – 91E0) et Lisières des sols humides riches en azote (6430)

- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)
- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale
- Maintenir et restaurer les connexions lit mineur / lit majeur (nappe phréatique, submersion par les crues)
- Limiter le développement des espèces invasives

Pelouses sèches calcaires à annuelles (6220)

- maintenir l'ouverture des milieux.

Chauves-souris : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe

- assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes abritant des colonies (Murin à oreilles échancrées),
- conserver des arbres feuillus morts ou sénescents (Barbastelle, Murin de Bechstein),
- maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161021-201610191-1A5-6-
DE 11
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

- maintenir des milieux herbacés ouverts et des prairies bocagères (Petit et Grand Murin),
- éviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces).

Cordulie à corps fin

- maintenir et restaurer la qualité des eaux,
- maintenir et restaurer la qualité de la végétation des berges.

Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant

- conserver des arbres feuillus sénescents et des souches.

Espèces aquatiques : Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome, Ombre commun, Saumon Atlantique, Grande Alose, Lamproie marine

- maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments,
- maintenir et restaurer la qualité des frayères,
- favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison),
- restaurer les débits (débits réservés et éclusées).

Les objectifs généraux de conservation et de gestion liés à la section « Ariège » de la ZSC FR7301822 sont de cinq ordres :

- Assurer une gestion globale (entretien ou restauration) avec un maintien d'arbres morts, sénescents et à cavités, pour la préservation de la biodiversité,
- Limiter la propagation des espèces végétales envahissantes, en évitant toute perturbation des habitats colonisés,
- Préconiser prioritairement l'utilisation d'ouvrages en génie végétal, pour le confortement des berges, à la pose d'enrochements ou de murs en pierres sèches,
- Préserver les atterrissements présentant des habitats d'intérêt communautaire, tant qu'ils ne présentent pas de danger pour les populations et les activités humaines,
- Mieux étudier les phénomènes hydrauliques, tels que les éclusées ou les débits réservés, et leurs impacts sur les peuplements d'invertébrés et les peuplements piscicoles.

Ces objectifs généraux sont déclinés selon les différents habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire rencontrés. Les habitats naturels et habitats d'espèces concernés sur le territoire de la grande agglomération toulousaine sont distingués par un soulignement.

Végétation du lit de la rivière

Végétation des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques (3260)

- restaurer la qualité de l'eau, limiter l'eutrophisation,
- limiter les pompages dans la nappe alluviale et faire respecter les débits réservés pour les barrages,
- limiter les aménagements et travaux physiques dans le lit du fleuve,
- orienter la gestion des espèces d'intérêt patrimonial, par des choix spécifiques de gestion des embâcles et de la ripisylve,
- maîtriser, éradiquer l'introduction d'espèces allochtones proliférantes.

Végétation des rivières eutrophes (3260)

- restaurer la qualité de l'eau, limiter l'hyperphisation,
- limiter les pompages dans la nappe alluviale et faire respecter les débits réservés pour les barrages,
- limiter les aménagements et travaux physiques dans le lit du fleuve, sources potentielles d'envasement et de matières en suspension,
- orienter la gestion des espèces d'intérêt patrimonial par des choix spécifiques de gestion des embâcles et de la ripisylve,
- maîtriser l'introduction d'espèces allochtones proliférantes.

Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviaux (3270)

- maintenir les fluctuations du niveau d'eau et les espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses,
- éviter les travaux sur les bancs de graviers formant des atterrissements exondés en basses eaux,
- justifier toute intervention sur les embâcles,
- limiter, maîtriser le développement d'espèces exotiques invasives.

*Lisières humides à grandes herbes***Ourlets riverains mixtes (6430)**

- maintenir les fluctuations du niveau d'eau et les espaces d'alluvions limoneuses, argileuses ou sableuses,
- maîtriser les pratiques agricoles susceptibles d'atteindre les berges,
- limiter les aménagements et travaux physiques sur le cours longitudinal du cours d'eau et sur les berges,
- veiller à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique, de son environnement alluvial, en évitant notamment les travaux faisant appel à du matériel lourd,
- limiter le développement d'espèces exotiques invasives.

Franges des bords boisés ombragés (6430)

- préserver, en bordure d'espaces liés à une agriculture intensive, une bande en prairies afin de limiter les effets des produits chimiques en lisière,
- lutter contre le développement d'espèces exotiques invasives.

*Forêts alluviales***Forêts galeries à saules blancs (91 E0*)**

- préserver le cours d'eau et sa dynamique,
- s'assurer de la pertinence des aménagements lourds réalisés et éviter les travaux qui comportent des risques de modification du régime des eaux du sol et des inondations,
- proscrire les coupes rases de la végétation des berges, afin de conserver le rôle de stabilisation et d'ancrage des arbres de bordure,
- conserver certains arbres vieux ou morts en raison de leur intérêt pour la faune, en l'absence de risques de création d'embâcles ou de mortalité future d'une souche,
- maintenir et/ou restaurer le liseré situé entre le milieu agricole et le cours d'eau,
- maintenir les pratiques d'émondage ou de taille en têtard, ainsi que les actions de dégagements, et de recépage, qui peuvent s'avérer intéressantes en bordure de cours d'eau (maintien du corridor, impact paysager et faunistique notable).

Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91 E0*)

- préserver le cours d'eau et sa dynamique,
- s'assurer de la pertinence des aménagements lourds réalisés et éviter les travaux qui comportent des risques de modification du régime des eaux du sol et des inondations,
- proscrire les coupes rases de la végétation des berges, afin de conserver le rôle de stabilisation et d'ancrage des arbres de bordure,
- conserver certains arbres vieux ou morts en raison de leur intérêt pour la faune, en l'absence de risques de création d'embâcles ou de mortalité future d'une souche,
- maintenir et/ou restaurer le liseré situé entre le milieu agricole et le cours d'eau,
- maintenir les pratiques d'émondage ou de taille en têtard, ainsi que les actions de dégagements et de recépage, qui peuvent s'avérer intéressantes en bordure de cours d'eau (maintien du corridor, impact paysager et faunistique notable),
- lutter contre le développement d'espèces exotiques invasives.

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes, bordant les grands fleuves (91F0)

- Maintenir en place le mélange des essences (parfois en le restaurant),
- Eviter les transformations (extension de gravières, endiguement, populiculture, introduction d'espèces exotiques),
- Lutter contre le développement d'espèces envahissantes.

*Végétation des bords des eaux***Sources d'eaux dures (7220)**

- maintenir le débit et les caractéristiques physico-chimiques des eaux d'alimentation,
- limiter/interdire les dégradations directes du fait d'aménagements humains : modification de l'écoulement, destruction de la résurgence.

*Mammifères***Loutre d'Europe**

- éliminer toute source de pollution,
- informer, former les piégeurs,

- sensibiliser les riverains (dont les pisciculteurs).

Desman des Pyrénées

- appliquer strictement la réglementation sur l'eau,
- éliminer toutes sources de pollution,
- interdire l'introduction de poissons non indigènes et, s'il en existe, éliminer si possible, les populations existantes,
- limiter et contrôler les sites de sport de loisirs aquatiques,
- arrêter l'aménagement des berges et, si nécessaire, renaturer les berges aménagées,
- repenser la gestion des boisements linéaires riverains.

Chauves-souris : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Petit Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle, Minioptère de Schreiber

- assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes abritant des colonies,
- conserver des arbres feuillus morts ou sénescents,
- maintenir un réseau de haies et de bosquets, permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations,
- éviter les traitements phytosanitaires nocifs.

*Insectes***Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant**

- conserver des arbres feuillus sénescents et des souches,
- sensibiliser forestiers et promeneurs.

*Espèces aquatiques***Bouvière, Chabot, Toxostome, Lamproie de Planer, Saumon Atlantique, Grande Alose, Lamproie marine**

- maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments,
- maintenir et restaurer la qualité des frayères,
- favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison),
- restaurer les débits (débits réservés et éclusées).

III. La ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Directive Oiseaux)

III.1. Présentation générale du site

Le site FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km.

Il intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées, les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation.

L'essentiel du site est composé de dépôts alluvionnaires récents correspondant aux évolutions du cours de la Garonne, tandis que les coteaux correspondent à des terrains du tertiaire.

Ce site s'organise globalement comme suit⁵ :

Habitats naturels au sein de la Zone de Protection Spéciale

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	28 %
Forêts caducifoliées	22 %
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	16 %
Autres terres arables	11 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	8 %
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	7 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas)	4 %
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	3 %
Pelouses sèches, steppes	1 %

Fiche du site

Code : FR7312014

Nature de la mesure : Date de classement comme
ZPS : 06/2006

Date de mise à jour des données : 06/2006

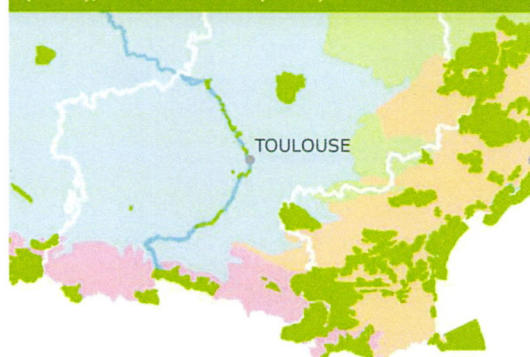
Altitudes : 60 à 222 m

Superficie : 4503 ha

Régions biogéographiques : Atlantique

Région : Midi-Pyrénées

Département (s) : Tarn-et-Garonne
(56 %), Haute-Garonne (44 %)

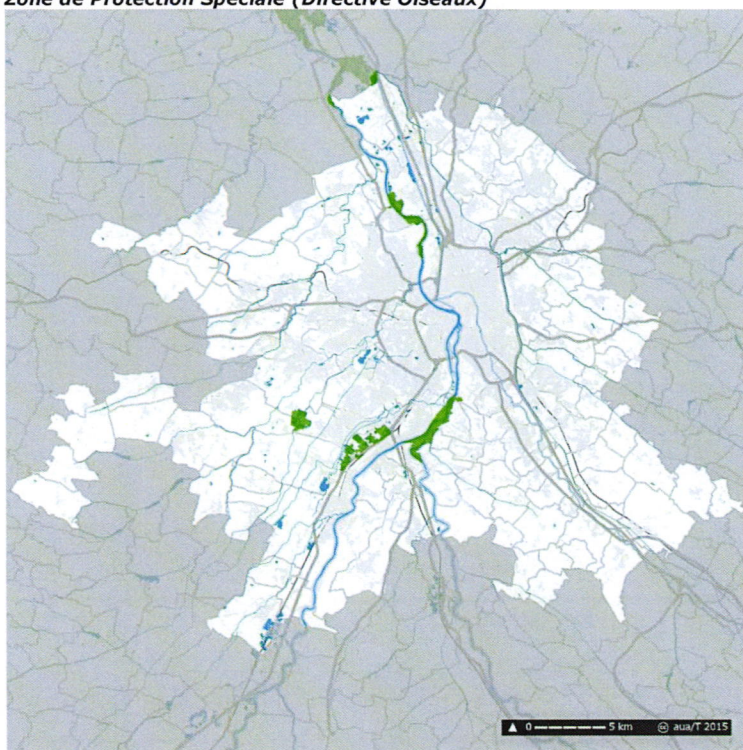


⁵ Source : Fiche du site FR7312014 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR7312014/FR7312014.html>

III.2. Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine

Comme sur l'ensemble de son périmètre, la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » consiste sur le territoire de la grande agglomération toulousaine en des espaces discontinus, directement liés au cours de la Garonne (Saint-Jory, Fenouillet, Beauzelle, Blagnac, Portet-sur-Garonne, Vieille-Toulouse, Pinsaguel), ainsi qu'à des complexes d'anciennes gravières aujourd'hui en eau (Saint-Jory, Villeneuve-Tolosane, Roques, Frouzins, Plaisance-du-Touch, Fonsorbes).

Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)



 Zones de Protection Spéciale (Directive "Oiseaux")

 Réseau hydrographique

III.3. Critères patrimoniaux motivant la protection⁶

L'intérêt du site réside dans sa situation dans l'axe de migration de plusieurs espèces, entre l'Europe du Nord et l'Afrique. Sa configuration est également très intéressante, l'imbrication de milieux aquatiques et de coteaux boisés offrant des conditions d'accueil, pour une grande diversité d'espèces d'oiseaux. La productivité biologique des milieux, tant aquatiques que terrestres, fait de cette séquence garonnaise un territoire de chasse pour les rapaces, comme pour les hérons.

Ont été spécifiquement répertoriés sur ce site Natura 2000⁷ les espèces suivantes, inscrites à l'annexe I⁸ :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté (R), Milan noir (R), Balbuzard pêcheur (M),
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette (R, H), Grande aigrette (H), Bihoreau gris (R, H), Héron pourpré (R), Crabier chevelu (R), Blongios nain (R),
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin (R), Mouette mélanocéphale (R),
- Le Combattant varié,
- Le Martin pêcheur (Rd).

La présence des hérons est assujettie à l'existence de milieux aquatiques productifs en poissons et en batraciens pour leur alimentation, et de formations arbustives et arborées riveraines, pour leur nidification et leur stationnement.

Les habitats du Milan noir, de l'Aigle botté et du Balbuzard pêcheur sont constitués d'arbres de haut jet dans les massifs forestiers. Le Balbuzard pêcheur s'alimente exclusivement de poissons, le Milan noir est surtout charognard et cible les poissons morts. L'Aigle botté possède quant à lui, un régime alimentaire plus varié avec les proies qu'il trouve dans les zones bocagères (petits mammifères, oiseaux, reptiles).

Le Martin pêcheur niche dans les berges sableuses abruptes et se nourrit de poissons.

La Mouette mélanocéphale et la Sterne pierregarin nichent et stationnent toutes deux, sur les bancs de graviers. Leur alimentation est directement liée au cours d'eau (insectes, poissons).

On notera également la présence des espèces suivantes : Faucon émerillon, Faucon hobereau, Guêpier d'Europe, Héron cendré, Héron garde-bœuf, Hirondelle de rivage, Mouette rieuse Petit Gravelot.

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 hectares, soit 45 % de la ZPS.

⁶ Source principale : Charte Natura 2000 du site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

⁷ R = Reproduction ; M = Etape migratoire ; H = Hivernage ; Rd = Résidence

⁸ Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

III.4. Intérêts patrimoniaux sur la grande agglomération toulousaine

Plusieurs des critères patrimoniaux retenus pour le classement en site Natura 2000 se retrouvent sur le territoire de la grande agglomération toulousaine.

Outre les habitats naturels d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires, recensés sur ce territoire et dont la description est donnée dans le paragraphe précédent « Présentation du site au sein de la grande agglomération toulousaine », plusieurs habitats d'espèces d'oiseaux ont aussi été prospectés et identifiés sur le cours de la Garonne.

Habitat d'espèces patrimoniales	Communes
Hérons	
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) (annexe 11)	Saint-Jory (A/H/M avéré), Portet-sur-Garonne (R potentiel), Roques (A/H/M avéré, R avéré), Frouzins/Plaisance-du-Touch (A/H/M avéré)
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) (annexe 12)	Beauzelle (R avéré), Blagnac (A/H/M avéré, R avéré), Portet-sur-Garonne (R potentiel), Roques (R avéré), Frouzins/Plaisance-du-Touch (A/H/M avéré)
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) (annexe 13)	Saint-Jory (A/H/M avéré), Portet-sur-Garonne (R potentiel), Roques (R avéré, A/H/M avéré), Frouzins/Plaisance-du-Touch (A/H/M avéré)
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) (annexe 14)	Fenouillet (R potentiel), Portet-sur-Garonne (A/H/M/R potentiel), Roques (R avéré, R potentiel)
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) (annexe 15)	Roques (R avéré)
Grande aigrette (<i>Casmerodius albus</i>) (annexe 16)	Saint-Jory (A/H/M avéré), Portet-sur-Garonne (R potentiel), Roques (A/H/M avéré), Frouzins/Plaisance-du-Touch (A/H/M avéré)
Rapaces	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) (annexe 17)	Vieille-Toulouse (R avéré), Portet-sur-Garonne (R avéré), Roques (R avéré)
Aigle botté (<i>Hieraaetus pennatus</i>) (annexe 18)	Vieille-Toulouse (R avéré), Roques (R potentiel)
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) (annexe 19)	Saint-Jory (A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Mouettes	
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) (annexe 20)	Saint-Jory (R avéré, A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Mouette melanocephale (<i>Larus melanocephalus</i>) (annexe 21)	Saint-Jory (R avéré, A/H/M potentiel), Roques (A/H/M potentiel)
Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>) (annexe 22)	Saint-Jory (A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Sites d'hivernage importants pour les oiseaux d'eau (annexe 23)	Saint-Jory, Roques

A/H/M = site d'alimentation, hivernage ou stationnement migratoire ; R = site de reproduction

Source : DREAL / DOCOB Garonne aval

III.5. Objectifs de conservation et de gestion

Les objectifs généraux de conservation et de gestion liés à la ZPS FR7312014 sont de quatre ordres :

- Conserver l'intégrité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Favoriser leur développement, voire leur restauration,
- Eviter leur destruction et leur dégradation,
- Préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

Ces objectifs généraux sont déclinés selon les différentes espèces d'intérêt communautaire rencontrées. Les habitats d'espèces concernés sur le territoire de la grande agglomération toulousaine sont distingués par un soulignement.

Niveaux d'enjeu
pour priorité
d'actions :

fort ;
moyen ;
faible.

Aigle botté, Milan noir

- maintien des sites boisés constituant des sites de nidification potentielle.

Balbusard pêcheur

- maintien des populations piscicoles,
- protection des lignes moyenne tension.

Grande aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Crabier chevelu

- maintien des sites de reproduction actuelle,
- maintien des sites d'alimentation,
- favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction.

Héron pourpré, Blongios nain

- maintien des sites de reproduction actuelle,
- maintien des sites d'alimentation,
- favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction-restauration de roselières.

Martin pêcheur

- maintien des berges terreuses en état,
- maintien des populations piscicoles.

Combattant varié

- maintien des zones de stationnement lors des haltes migratoires.

Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale

- maintien des populations piscicoles,
- maintien des bancs de graviers.

IV. Enjeux prioritaires pour le Projet Mobilités 2020/2025/2030

- **La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés** : la qualité des habitats naturels, comme la qualité et le nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales recensées, ont argumenté en faveur d'une inscription de la Garonne et de l'Ariège au sein du réseau écologique européen Natura 2000. Ces deux cours d'eau représentent à la fois des réservoirs de biodiversité de qualité mais également des corridors écologiques majeurs à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.
- **La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable** : si les fonctions portées par ces espaces participent à leur valorisation, elles peuvent également représenter des pressions plus ou moins importantes, parfois renforcées par une co-occurrence des usages. Il est essentiel de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites par la définition partagée et la mise en œuvre d'une gestion cohérente et durable des territoires de Garonne et d'Ariège.
- **Un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège** : le contexte législatif en vigueur demande une évaluation environnementale dès lors qu'un projet de territoire, quel qu'il soit, interfère avec les milieux et le fonctionnement associés aux cours de la Garonne et de l'Ariège. Il s'agit bien de saisir là l'opportunité de concevoir et d'intégrer de façon qualitative tout projet qui est susceptible de s'inscrire dans un territoire si spécifique.

V. Evaluation des incidences du Projet Mobilités 2020/2025/2030

En dehors des principaux projets structurants, affichés cependant encore aujourd'hui sous forme de tracés de principes, le Projet Mobilités 2020/2025/2030 donne surtout un cadre pour une majorité d'actions, qui relève ensuite d'une mise en œuvre locale et dont les effets peuvent être diffus sur le territoire.

Il conviendra donc d'être vigilant, dans la mise en œuvre de chaque action, à ce qu'elles aient un impact limité, voire nul, sur les zones Natura 2000.

V.1. Effets positifs par évitement d'impact sur les zones Natura 2000

En visant la réduction des déplacements motorisés au niveau global et un report vers des modes de transports alternatifs à l'automobile, le Projet Mobilités 2020/2025/2030 a des effets bénéfiques sur la pollution de l'air et de l'eau à l'échelle d'agglomération, et contribue ainsi indirectement à la préservation des zones Natura 2000. L'optimisation des infrastructures existantes privilégiée pour le renforcement du réseau de transports collectifs permettra d'éviter de nouvelles emprises et fragmentations des continuités écologiques préexistantes ou potentielles, ce qui sera favorable indirectement au réseau Natura 2000.

Actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 18, 26, 37

Le développement de la piétonisation et des réseaux cyclables, le réaménagement des espaces publics pour un usage partagé entre les modes doit permettre d'envisager des aménagements plus qualitatifs en termes paysagers, susceptibles de favoriser la biodiversité locale et de constituer des espaces « relais », connectés avec la trame verte et bleue « hors agglomération » et avec le réseau Natura 2000.

Actions 14, 15, 16, 17, 20

V.2. Effets positifs par réduction d'impact sur les zones Natura 2000

En favorisant une cohérence urbanisme / mobilités, plusieurs actions du Projet Mobilités 2020/2025/2030 contribuent à l'intensification et au renouvellement de la ville prônés par le SCOT de la grande agglomération toulousaine. Cette orientation majeure permet de limiter l'impact sur la consommation d'espace par le bâti et les voiries, et de préserver les milieux naturels dont les habitats reconnus au titre de Natura 2000.

Actions 21, 22, 23, 24, 28

La limitation des vitesses, la résorption des zones accidentogènes, comme les projets de zones de circulation restreinte et d'espaces « apaisés », participent à limiter les nuisances sur l'air, l'eau et l'environnement sonore, et à réduire indirectement leurs incidences sur la qualité des milieux naturels Natura 2000.

Actions 17, 35, 36, 38

V.3. Effets négatifs probables

Les incidences des projets d'infrastructures sur les sites Natura 2000 de la grande agglomération toulousaine sont limitées.

Les projets identifiés comme présentant des impacts potentiels sont listés ci-après, ce qui constitue une première analyse sommaire des incidences Natura 2000.

Une analyse plus fine de l'impact de chaque projet sera produite dans le cadre de son élaboration. Elle devra comprendre une approche écologique globale afin d'estimer au plus juste les incidences des ouvrages sur les habitats et le fonctionnement écologique de ces territoires et d'anticiper d'éventuelles mesures compensatoires.

Deux projets structurant de transports collectifs traversent les zones Natura 2000 de la vallée de la Garonne.

Le projet de 3^{ème} ligne de métro (**action 1**) traverse le cours de la Garonne, au Nord de l'agglomération toulousaine, entre le quartier Sept-Deniers à Toulouse (rive droite) et le quartier Jean Maga – Servanty à Blagnac (rive gauche). Cette traversée s'inscrit dans un tissu urbanisé, où la Garonne est partiellement endiguée. A ce jour, aucune option n'a été retenue pour une traversée par un ouvrage aérien ou souterrain.

Les habitats naturels majeurs présents, liés aux zones Natura 2000 sur ce secteur, sont essentiellement constitués :

- D'alignements d'arbres, haies et petits bois (code CORINE : 84.1/84.3), en rive gauche,
- D'eaux courantes (Garonne) (code CORINE 24.1).

Le projet de téléphérique urbain Sud (**action 5**) traverse le cours de la Garonne, au Sud de l'agglomération toulousaine, entre le site de l'Oncopole à Toulouse (rive gauche) et l'Université Paul Sabatier, en passant par le CHU de Rangueil et les coteaux de Pech David (rive droite).

Ce projet aura une emprise au sol limitée aux parcs de stationnement associés au téléphérique, aux stations et aux pylônes.

Cette traversée s'inscrit dans un territoire mixte, urbain et naturel, marqué par un fort dénivelé.

Les habitats naturels majoritaires présents, liés aux zones Natura 2000 sur ce secteur, sont essentiellement constitués :

- De bancs de graviers (code CORINE 24.2), en rive gauche,
- De communautés de sols humides riches en azote (code CORINE 37.72), en rive gauche,
- D'eaux stagnantes (code CORINE 22.1), en rive gauche,
- De pelouses acides à annuelles (code CORINE 35.21), en rive gauche,

qui s'inscrivent sur un ancien site industriel, aujourd'hui en cours de réhabilitation, et :

- D'eaux courantes (code CORINE 24.1),
- D'alignements d'arbres, haies et petits bois (code CORINE : 84.1/84.3), en rive droite.

On peut citer à proximité immédiate du site la présence d'habitats du Milan noir et de l'Aigle botté, et plus au Sud de Hérons.

La présence potentielle de ces oiseaux est importante à considérer au regard de la particularité du projet, un téléphérique, dont les câbles peuvent être à l'origine de collisions.

Un projet de nouveau franchissement de la Garonne par une infrastructure routière est également évoqué en possibilité par les **actions 10 et 32**, au Nord de l'agglomération toulousaine.

Ce projet de franchissement doit être mis à l'étude, aucun périmètre d'étude n'est encore retenu.

De nombreux habitats naturels majeurs, liés aux zones Natura 2000, sont recensés ; tant en rive gauche qu'en rive droite. Il semble difficile d'en faire une liste aujourd'hui en l'absence de précision sur le périmètre d'étude, mais une alerte doit être signalée sur ce sujet.

V.4. Synthèse des effets

Leviers / Actions et études	Natura 2000
Levier 1 – Report modal / TC et intermodalités	
1. FAIRE la 3 ^{ème} ligne de métro Toulouse Aerospace Express	
2. DOUBLER la capacité de la ligne A du métro	
3. INTERCONNECTER au Sud la ligne B du métro à la 3 ^{ème} ligne	
4. DEVELOPPER le réseau tramway	
5. FAIRE la ceinture Sud, dont le téléphérique urbain Sud	
6. ORGANISER l'intermodalité	
7. DEVELOPPER le réseau Linéo	
8. ADAPTER le réseau bus aux territoires	
9. HIERARCHISER le réseau bus	
10. RENFORCER l'accessibilité entre les territoires Nord-Ouest et Nord-Est	
11. METTRE EN PLACE une tarification adaptée aux usages	
12. RENFORCER les services à l'utilisateur	
13. PREPARER l'avenir dans l'organisation de la chaîne des mobilités	
Levier 1 – Report modal / Modes actifs et partage de l'espace public	
14. METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur cyclable d'agglomération	
15. METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur piétons d'agglomération	
16. ELARGIR le centre-ville de Toulouse	
17. APAISER les circulations dans les faubourgs toulousains et communes de périphérie	
18. AMELIORER la multimodalité dans les pôles d'échanges	
19. DYNAMISER le développement et renforcer l'efficacité des plans de mobilités	
20. PREPARER l'avenir en innovant en faveur des modes actifs	
Levier 2 – Cohérence Urbanisme Mobilités	
21. S'ENGAGER sur la cohérence urbanisme / mobilités	
22. METTRE EN ŒUVRE des pactes urbains sur les territoires déjà desservis ou pour lesquels des projets de desserte en TC sont programmés	
23. TRADUIRE les pactes urbains dans les documents d'urbanisme	
24. AMELIORER l'accessibilité et la desserte des zones économiques	
25. DESSERVIR les quartiers prioritaires de la politique de la ville	
26. METTRE EN ŒUVRE une charte livraison sur l'agglomération	
27. DEFINIR un schéma de localisation des espaces logistiques urbains	
28. PREPARER l'avenir en se projetant dans la ville de demain	
Levier 3 – Organisation des réseaux routiers et des stationnements	
29. DYNAMISER l'usage de la voiture partagée	
30. ACCOMPAGNER et FAVORISER l'électromobilité	
31. METTRE EN ŒUVRE un schéma directeur des voiries	
32. AMELIORER les liaisons routières transversales	
33. DEVELOPPER une stratégie globale de stationnement	
34. ACCENTUER le report modal en amont des zones de congestion	
35. REDUIRE les nuisances en limitant les vitesses sur les grandes voiries	
36. DIMINUER les accidents de la route	
37. STRUCTURER les réseaux dédiés aux transports de marchandises	
38. ANTICIPER l'instauration de mesures complémentaires sur la circulation	
39. PREPARER l'avenir en innovant dans l'accessibilité	

impact positif avéré, impact positif potentiel, impact négatif avéré, impact négatif potentiel

V.5. Mesures envisagées

Au regard des espaces classés en zone Natura 2000 potentiellement impactés par différents projets inscrits dans le Projet mobilités 2020/2025/2030, plusieurs mesures peuvent être proposées.

La maîtrise d'ouvrage de chacun des projets concernés pourra rechercher d'éventuelles alternatives, afin d'éviter d'impacter le milieu (emprise, fragmentation, dysfonctionnement). Dans le cas d'une recherche infructueuse, il devra engager la réalisation d'un dossier d'incidence.

Ce dossier permettra de préciser les incidences du projet et de définir les mesures à envisager pour éviter certains impacts, réduire, voire, le cas échéant, compenser ses effets.

Les différentes mesures pourront concerner :

- Des actions de minimisation des impacts : réduction des emprises et de la minéralisation des espaces, maintien des conditions hydriques, conception des ouvrages privilégiant le rétablissement de la continuité écologique, y compris dans la conception de passages non spécifiques, ...
- Des actions de gestion des milieux : restauration de berges, restauration des fonctions hydrauliques, entretien raisonné des espaces alluviaux humides, limitation de l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien de la voirie et des infrastructures, ...
- Des actions au cas par cas de compensation de milieux : reconstitution de zones humides, en lien avec le site concerné, ...

Ces actions seront à mettre en œuvre sous les conseils et le contrôle de personnes compétentes et expertes, aux périodes les plus optimales au regard du cycle de vie des principales espèces animales et végétales recensées.

Les aménagements paysagers ou tout autre dispositif de sécurité devront permettre de guider les espèces animales de façon à limiter les collisions et de permettre un maintien des continuités écologiques préexistantes.



PROJET MOBILITES 2020/2025/2030

Valant révision du Plan de Déplacements Urbains
de la grande agglomération toulousaine

RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VOLET 6 / Evaluation des incidences Natura 2000 / Annexes

Projet soumis au Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016

**Rapport Evaluation environnementale
réalisé pour Tisséo-SMTC
par l'aua/T**

Documents d'Objectifs (DOCOB)
Entités hydrographiques
« Garonne aval » et « Ariège – lit mineur »
Extraits relatifs au territoire
de la grande agglomération toulousaine

**Annexe 1 :
Cartographie des habitats naturels majoritaires – DOCOB
Garonne aval**